

LE RÉVEIL LYONNAIS

JOURNAL QUOTIDIEN REPUBLICAIN RADICAL INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON, RHÔNE, LOIRE, AIN, ISÈRE, SAÔNE-ET-LOIRE	5	10	18
HORS DE CES DÉPARTEMENTS.....	8	16	30
ÉTRANGER (Union postale).....	12	24	48

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

ADRESSER TOUTES LES CORRESPONDANCES ET LES ABONNEMENTS

8, Rue des Marronniers, A M. Tony LOUP, Directeur-Administrateur

Rédacteur en Chef : FRÉDÉRIC COURNET

ANNONCES

Les Annonces et Réclames sont reçues exclusivement
A Lyon, chez M. Victor FOURNIER, 14, rue Confort
A Paris, chez MM. AUDUBERT et C^o, 10, place de la Bourse

BUREAUX DE VENTE : 14, RUE QUATRE-CHAPEAUX

DÉPÊCHES DE NUIT

En télégraphie sans fil

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 4 mai.

L'Attitude de l'Extrême Gauche

L'extrême gauche n'a, paraît-il, l'intention d'adresser aucune interpellation au ministre.

L'opinion qui semble dominer dans ce groupe est celle exprimée par M. Henri Maret : l'extrême gauche abandonnerait le système d'interpellations constantes, les discussions soulevées par ces interpellations n'ayant jamais produit un résultat profitable aux intérêts du progrès.

Le groupe procéderait à l'avenir par voie de propositions parlementaires. En agissant ainsi, l'on amènerait forcément le gouvernement à donner son opinion sur les réformes proposées à la Chambre et à se prononcer nettement pour ou contre.

Ce système aurait, en outre, l'avantage, tout en ne fatiguant pas par des discussions souvent oiseuses l'attention des électeurs, tout en diminuant les chances de conflit entre les différents groupes parlementaires, de conduire la Chambre à donner sinon le summum des desiderata exprimé par le pays, du moins la plus large part possible aux justes revendications des électeurs.

C'est du reste à ce système que l'on doit les réformes accomplies par la Chambre, notamment celles relatives à l'élection des maires par les conseils municipaux, à la suppression de l'adjonction de plus imposés à la mise à l'étude des modifications à apporter à la loi de 1849 sur le séjour des étrangers en France et à celle de 1867 sur les sociétés.

Malheureusement, les tendances de la Chambre, vers la conciliation, se manifestent de plus en plus ouvertement.

La nouvelle attitude de l'extrême gauche, aussi bien que l'entretien fort remarqué que M. Gambetta a eu au cours de la séance d'hier avec MM. de Freycinet et Léon Say, suffisent à le démontrer.

Loi sur les Sociétés

La commission extra parlementaire chargée de réviser la loi de 1867 sur les sociétés s'est réunie, ce matin, au ministère de la Justice, sous la présidence de M. Bozérian, sénateur.

La commission a donné satisfaction aux intérêts des actionnaires en adoptant les propositions contenues dans le contre-projet de M. Vavasseur, établissant, dans un article spécial de la loi, un contrôle sérieux des apports.

Cet article donne aux actionnaires, dont le quart au moins devra en faire la demande à l'assemblée générale de la constitution de la Société, le droit d'exiger que le rapport des commissaires spéciaux soit soumis

à l'appréciation d'experts nommés par le président de tribunal de commerce.

L'élection de Vouziers

La commission d'enquête sur l'élection Ladouette à Vouziers a approuvé les conclusions du rapport de M. Versigny, tendant à la validation.

M. Salis, au nom de la minorité de la commission, se propose de combattre ces conclusions lors de leur discussion en séance publique.

Traité avec les Pays-Bas

La commission des traités de commerce a adopté le traité avec les Pays-Bas. M. Lebaudy a été nommé rapporteur.

Victimes du Deux-Décembre

La commission des victimes du Deux-Décembre a terminé l'examen des dossiers des départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 4 mai.

Le conseil des ministres qui s'est réuni ce matin, s'est principalement occupé de la formation d'un corps de troupes indigènes en Tunisie, de la création d'une école primaire supérieure à Tunis et de l'institution d'un tribunal dans cette ville; les trois projets qui y sont relatifs seront prochainement déposés à la Chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

Séance du 4 mai

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures. Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président annonce la mort de M. Fourrot, député d'Aubusson.

La discussion sur l'élection de M. Ladouette, à Vouziers, est fixée à lundi.

M. Guichard questionne le gouvernement sur la responsabilité de M. Caillaux, ancien ministre, dans la reconstruction des Tuileries.

M. Humbert, après avoir fait l'historique de la question, dit qu'il est d'accord avec M. Guichard pour constater que M. Caillaux est civiquement responsable, mais qu'il n'existe aucun cas juridique d'action à intentier. (Murmures.) La juridiction du Sénat est seule rationnelle; mais comme la Constitution ne prévoit pas un cas de crime, une loi est absolument nécessaire. Que la Chambre se prononce, le gouvernement s'inclinera.

M. Guichard réplique. Il trouve que les paroles du ministre sur la proclamation du principe de la non responsabilité ministérielle et transforme la question en une interpellation.

Après une réplique de M. Humbert, l'ordre du jour pur et simple est rejeté. L'ordre du jour de M. Guichard, demandant que la Chambre persiste dans la résolution qu'elle a prise en juillet dernier, est adopté.

M. Tenot questionne M. de Freycinet sur les événements de Tigris.

M. de Freycinet répond à M. Tenot. Il dit que le traité de 1845 autorise la poursuite des maraudeurs au delà de la frontière idéale de l'Algérie. L'empereur du Maroc a invité les gouverneurs de la frontière à faciliter notre tâche. L'agression récente a eu lieu sur le territoire intermédiaire occupé par les tribus indépendantes.

L'empereur du Maroc n'est pas responsable. Si ce territoire servait de quartier général à une tentative d'insurrection, le gouverneur ne consulterait que les soins de sa dignité et sa sécurité.

M. Tenot remercie M. de Freycinet de sa déclaration patriotique.

L'incident est clos.

Plusieurs projets de chemin de fer et un crédit pour la mission scientifique au cap Horn sont adoptés.

M. Ballue demande à interpellier le gouvernement sur la politique en Algérie.

La discussion a lieu immédiatement.

M. Ballue reproche le manque de vigueur en Algérie et préconise l'occupation de Figuig.

M. de Freycinet dit que si ce point était un centre dangereux, nous pourrions l'occuper; mais cette nécessité n'est pas démontrée. Il faut aussi se demander comment on en sortira. Les militaires compétents disent qu'il suffirait de ne pas aller à Figuig, mais à 300 kilomètres au delà.

M. Ballue présente un ordre du jour motivé, qu'il retire ensuite, et se rallie à l'ordre du jour pur et simple, demandé par le gouvernement, qui est adopté.

La Chambre adopte ensuite des crédits de subvention pour l'exposition de Bordeaux et pour l'Ecole centrale.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Bonnet-le-Château à Bombardel et à Bonson.

M. Maigret demande que les études soient poursuivies pour l'une et pour l'autre des deux sections formant le projet classé sous le n° 14.

M. Rousseau, sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, répond que l'attention de son personnel a pu être d'abord concentrée sur les sections de Saint-Bonnet, mais que les études vont maintenant s'engager sur l'autre section. La Chambre déclare qu'elle passera à une seconde délibération.

MM. Janvier de La Motte, Charles Ferry et Jules Ferry échaient des observations au sujet du crédit pour la construction de l'Ecole des arts et manufactures.

Le projet, mais aux voix, est adopté à l'unanimité de 366 votants.

MM. Charles Ferry, Léon Say et Janvier de La Motte prennent successivement la parole dans

la discussion du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation des crédits supplémentaires et extraordinaires pour les exercices 79, 80, 81 et 82.

M. Haentjens demande l'ajournement à huitaine, qui est repoussé.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est voté à la majorité de 348 voix contre 2.

Samedi, à une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures séance publique.

La séance est levée à six heures quinze minutes.

LES JOURNAUX

Paris, 4 mai.

Le Temps dit, à propos du bombardement d'Hanoi, en Cochinchine : La forteresse d'Hanoi est depuis longtemps occupée par un détachement de nos troupes de Cochinchine, et c'est elle qui a tiré sur les patrouilles chinoises qui ne cessent d'infester ces régions soumises, comme on sait, à notre protectorat.

Le Télégraphe prétend que M. de Freycinet, qui s'est toujours attaché à démontrer aux puissances les inconvénients d'une intervention turque en Egypte, avait proposé, à la date du 13 mars dernier, une solution qui pourvoyait à toutes les difficultés de la situation.

La Lanterne loue le projet de M. Chevalier tendant à assurer la liberté des enterrements civils; elle espère que la Chambre n'hésitera pas à le voter; mettant ainsi fin à un état de choses qui est une honte pour notre siècle.

La Vérité dit que le plan de campagne de M. Gambetta prouve que la crainte de voir la majorité opérer des réformes inspire seule la haine dont on poursuit cette majorité.

La Paix dit que si un parti a le droit de reprocher à la Chambre de ne pas marcher assez vite dans la voie des réformes, ce ne serait pas celui qui, lorsqu'il était au pouvoir, n'a absolument rien fait que rendre inévitable, par son attitude hautaine, une crise ministérielle.

Le Soleil approuve le projet Delattre, tendant à débarrasser le pavé de Paris des vagabonds et des paresseux; mais il estime que les moyens de répression proposés, qui semblent vouloir adopter certains conseils municipaux.

La Justice dit que vouloir retourner à M. Gambetta serait un acte absurde et une pensée antidémocratique.

Le Rappel dit qu'avec une armée nationale et républicaine, la France sera invincible sur le terrain défensif.

Le Journal des Débats se déclare partisan de la représentation des minorités dans le Parlement; nul système ne favorise davantage l'éducation politique, n'apprend mieux la discipline, ne mûrit plus l'esprit que ce mode d'élection actuellement discuté par la Chambre italienne.

La Paix dit que le gouvernement n'a pas eu jusqu'ici à s'occuper du remplacement de M. Desprez, ambassadeur près le Vatican, puisque M. Desprez n'est pas encore à la retraite.

Le Parlement combat la politique des mandats rétribués.

La République française dit que les explications des députés de la majorité à leurs électeurs ont porté uniquement sur le vote du 26 janvier. Il est maladroit de par-

ler tant de M. Gambetta, qu'on affirme politiquement mort et enterré, et ces explications ressemblent à des accusations.

BANQUET DE L'ÉLYSÉE-MONTMARTRE

Paris, 4 mai.

Plus de deux cent cinquante sénateurs et députés se sont fait inscrire pour assister au banquet qui aura lieu mercredi prochain 10 mai, à l'Élysée-Montmartre.

Parmi les adhérents, nous citerons : MM. Victor Hugo, Gambetta, Lockroy, Turquet, Vacher, Varambon, Dauphinot, Raynal, Fouquet, Cornau, Ranc, Martin Nadaud, Anatole de la Forge, Clémenceau, Delattre, Sieg, Dréo, Cantagrel, Papon, Viox, Marmottan, Girodet, Lepère, Laisant, Bonnet Duverdière, de Hérédia, de Janzé, de Careil, Versigny, Cordelet, Henry Maret, Jacques, Boyssel, Rathier, etc.

Tous les députés des Bouches-du-Rhône se sont fait inscrire sans exception.

D'après les journaux opportunistes, il est peu probable qu'à ce banquet, donné en l'honneur du mécanicien Grisel, M. Gambetta s'explique sur la méthode gouvernementale qu'il entend pratiquer et sur la politique inaugurée par M. de Freycinet.

M. Gambetta ne veut pas s'opposer à l'expérience loyale et complète de cette politique. Il croit que le moment de la juger n'est pas encore venu : il se propose donc de ne faire qu'une allocution toute de circonstance dans laquelle il parlera de travail et des questions ouvrières.

INTÉRIEUR

Paris, 4 mai.

A L'OFFICIEL

Le Journal officiel annonce que M. Lempereur Deguery est nommé conseiller référendaire de première classe, en remplacement de M. Decroix, admis à la retraite. M. Cauchy est nommé conseiller de 2^e classe. M. Magnier de Maisonneuve est nommé auditeur de première classe et M. Billaudet auditeur de 2^e classe.

Un arrêté de M. Léon Say fixe pour le 16 mai le tirage des obligations du Trésor, à long terme, émises pour l'exécution des travaux; 2,400 obligations seront tirées et seront remboursables à partir du 16 juin prochain.

Le tirage des bons de liquidation qui ont été créés pour la réparation des dégâts de l'invasion, aura lieu le 15 mai, pour le semestre à échoir le 15 juillet prochain.

M. Dresse est promu colonel de génie; M. Ruelle, lieutenant-colonel; MM. Koshew et Papuchon, chefs de bataillon.

MM. Francezon, Caris, Fougère, d'Entremont, Parés, de Vaux d'Achy, Kolb, La Halle, sont promus chefs de bataillon d'infanterie.

MM. Lamy, Mérie de Bellefont et Donette sont promus majors.

AFFAIRE CHALLEMEL-LACOUR & ROCHFORD

L'affaire Challemel-Lacour et Rochford, qui devait être plaidée au fond aujourd'hui, a été remise au premier jour par suite du non-voici en cassation de MM. Rochford et Delpeyre contre l'arrêt de la cour sur l'incident d'incompétence.

LE GÉNÉRAL CHANZY À PARIS

Le général Chanzy a reçu une dépêche du ministre de la guerre le mandant immédiatement à Paris. Il est attendu aujourd'hui par le général Billot.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

M. Ferry s'occupe actuellement de la réorganisation de l'Ecole des beaux-arts. Les ateliers sont maintenus, mais on n'y entrera qu'après les concours.

LE SUCCESSION DE M. DESPREZ

Les journaux annoncent que M. Lamy, ancien député du Jura, remplacera M. Desprez comme ambassadeur auprès du pape.

SCANDALE PARISIEN

Paris, 4 mai.

M^{lle} Bachelin-Deflorenne, femme du libraire bien connu, a formé, devant le tribunal civil de la Seine, une demande en séparation de corps contre son mari.

L'affaire a été inscrite au rôle de la quatrième chambre, et mardi elle a été appelée.

Conformément aux conclusions du ministère public, le tribunal a ordonné une enquête sur les faits énoncés dans la requête introductive d'instance.

M^{lle} Bachelin-Deflorenne reproche à son mari, de beaucoup moins âgé qu'elle, de l'avoir délaissée pour vivre avec une jeune maîtresse, M^{lle} Doria, à laquelle il aurait fait construire, à la Malmaison, une coquette maison de campagne.

Une partie de la fortune de la femme légitime aurait même servi à payer les frais de construction et d'installation.

Les journaux d'hier matin contenaient presque tous une information judiciaire sur ce fait.

Le soir même, à cinq heures, M. de Bévillé, rédacteur en chef du *Henri IV* parent de M^{lle} Doria, qui s'est présenté au *Figaro*, a demandé le rédacteur judiciaire, M. Bataille; il lui a reproché vivement d'avoir rendu compte de cette affaire et l'a souffleté avec son gant.

M. Bataille a riposté par un coup de poing. Les garçons de bureau se sont interposés et ont jeté M. de Bévillé à la porte, en lui faisant une conduite peu agréable.

Peu découragé par cette réception, le rédacteur du *Henri IV* se rendit au *Paris-Journal*, où il souffletait également le chroniqueur judiciaire, M. Chesneau.

Il fut reconduit par les mêmes procédés. Le rédacteur judiciaire du *Gaulois*, M. des Essarts, prévenu de l'agression dont venait d'être victime ses collègues, a attendu M. de Bévillé jusqu'à huit heures, au bureau du journal.

Ce dernier ne s'y est pas présenté. A l'événement, deux individus, probablement envoyés par M. de Bévillé, ont demandé M. Emile Corra, qui était absent.

LE RÉGIME DES BOISSONS

Paris, 4 mai.

On distribuera demain aux députés l'en-semble des documents concernant le régime des boissons dont l'impression a été votée

Feuilleton du RÉVEIL LYONNAIS

95

LES DEUX MÈRES

PAR

Emile RICHENBOURG

TROISIÈME PARTIE

L'AGENT DE POLICE

(Suite.)

— On ne reste pas perdu deux jours dans les rues de Paris, répondit-il.

Il resta un moment silencieux.

— Je vais rentrer chez moi, reprit-il; mais je reviendrai à onze heures. Si madame Louise rentrerait, je veux encore l'espérer, ne lui dites rien.

Morlot trouva sa femme habillée, prête à sortir.

— Gabrielle est malade ! s'écria-t-elle, voyant l'air effaré et la pâleur de son visage.

— Non, répondit tristement Morlot, Gabrielle n'est pas chez elle.

— Gabrielle n'est pas chez elle ! répéta Morlot comme un écho.

— Elle est sortie hier matin à huit heures, tu entends bien ? hier matin, et depuis elle n'a pas reparu.

Mélanie resta immobile, comme pétrifiée, les yeux démesurément ouverts, fixés sur son mari qui s'était laissé tomber sur un siège.

L'agent de police paraissait anéanti. Vainement il essayait de réfléchir, il

ne parvenait pas à ajouter une pensée à une autre; il y avait une tempête dans son cerveau.

XIV

UNE LUMIÈRE QUI S'ÉTEINT

Au bout d'un instant, Mélanie parvint à se remettre de son émotion. Lentement elle s'approcha de son mari.

— Est-ce que les concierges ne savent rien ? lui demanda-t-elle.

— Rien, répondit-il.

— Elle ne leur a donc rien dit en sortant ?

— A la femme, qui s'étonnait de la voir sortir si tôt, elle a simplement répondu que, le temps étant très beau, elle désirait faire une longue promenade. Ils ne se sont pas inquiétés, ils croyaient qu'elle était ici.

Mélanie baissa tristement la tête. De grosses larmes roulaient dans les yeux de Morlot.

— Que supposes-tu ? demanda Mélanie, après un moment de silence.

— Que veux-tu que je suppose ? Je ne comprends rien à cela; je suis terrifiée, je n'ai plus ma tête à moi. Gabrielle a disparu; voilà le fait. Comment l'expliquer ? Je cherche, je ne trouve rien; je ne peux pas deviner. Toutes sortes de pensées se heurtent confusément dans ma tête où il y a comme un brasier.

Mélanie laissa échapper un gémissement.

Evidemment, un nouveau malheur lui est arrivé, reprit Morlot. Comment la secourir ? Je n'en sais rien, je ne sais rien... Et ne pouvant rien faire, impuissant, dévoré d'inquiétudes, je suis forcé de rester les bras croisés. On peut tout supposer, même les choses les plus affreuses. Si, prise d'un mal subit, il lui eût été impossible de rentrer chez elle, elle nous aurait fait prévenir. A-t-elle été victime d'un de ces terribles ac-

cidents qui arrivent journellement dans Paris ? Demain, je tâcherai de le savoir. Je ne veux pas admettre l'hypothèse du suicide.

— Oh ! non ! oh ! non ! s'écria Mélanie.

— Et pourtant, c'est possible.

— Gabrielle est incapable d'en avoir eu seulement la pensée, répliqua Mélanie avec force.

Morlot hochait la tête.

— Elle a tant souffert et elle est encore si malheureuse ! dit-il d'un ton douloureux.

La figure dans ses mains, Mélanie se mit à pleurer.

— A onze heures, Morlot sortit pour faire aux concierges de Gabrielle la visite qu'il leur avait annoncée.

La jeune femme n'était pas revenue. Il rentra chez lui plus agité et plus anxieux encore.

Mélanie pleurait toujours.

— Il faut te coucher, lui dit-il.

— Et toi ?

— Je me coucherai plus tard.

— Est-ce que tu vas écrire ta lettre à la marquise ?

— Non, répondit-il d'un ton farouche; j'attends.

Et il eut un regard qui fit frissonner Mélanie.

— Morlot, lui dit-elle, en le regardant fixement, tu médites quelque chose de terrible !

— C'est vrai.

— Que veux-tu faire ? Dis-le moi, je veux le savoir.

— Tu veux le savoir ? Eh bien, je vais te le dire : Si, dans trois jours, Gabrielle n'est pas revenue, si je ne sais pas où elle est, ou si j'apprends qu'elle est morte, je n'hésiterai pas à faire mon devoir; oui je serai sans pitié !... Si je me présente à l'hôtel de Coulange, j'y accompagnerai un commissaire de

police et ce sera pour arrêter la marquise.

— Oh ! malheureux ! gémit-elle.

— L'agent de police sera un vengeur ajouta-t-il d'une voix sombre.

— Morlot, et l'enfant ? tu ne penses pas à l'enfant ? s'écria la jeune femme; que deviendra-t-il, lui ?

Morlot se redressa, les yeux éteints.

— Nous l'adopterons ! répondit-il.

Mélanie comprit que, dans l'état de surexcitation où était son mari, il lui serait

le 30 mars dernier en vertu de la résolution proposée par M. Petitjean.

Ces documents comportent douze volumes fascicules.

Le premier contient la bibliographie relative à la question, de 1818 à 1882, non seulement en France, mais en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Suède, Norvège et en Suisse. Tous ces documents sont déposés aux archives de la commission.

Le 2^e contient le tableau sommaire des diverses discussions et propositions relatives à l'impôt des boissons qui se sont produites dans les diverses assemblées parlementaires françaises, de 1814 à 1882.

Le 3^e contient le rapport sur le privilège des bouilleurs de cru.

Le 4^e (le plus important de tous), contient le rapport de M. Cavalié sur les résultats de l'enquête sur les boissons en ce qui concerne l'exercice et contenant les réponses des comités agricoles, des sociétés d'agriculture, des chambres de commerce et des préfets sur la question qui, toutes, concluent à supprimer l'exercice et le droit de détail.

Les numéros 5 à 12 contiennent les rapports sur les documents allemands relatifs à la législation des boissons : sur le vin, sur le sucre, sur la législation des alcools ; sur le résultat du dépouillement général des réponses dont nous avons parlé plus haut et faites au questionnaire de l'enquête, réponses qui s'élèvent au chiffre de 389 ; sur les cidres et poirées ; sur la question de l'exercice étudiée dans la législation étrangère ; sur le privilège du récolteur, et enfin sur les bières.

Tel est l'ensemble des importants documents que la commission a examinés pour donner satisfaction aux vœux des intéressés qui, suivant son propre aveu, demandent sinon qu'on change, du moins que l'on revise et modifie profondément la législation actuelle.

LA QUESTION DE M. TENOT

Paris, 4 mai.

M. Tenot, député des Hautes Pyrénées, a eu ce matin avec M. de Freycinet une entrevue et s'est mis d'accord avec lui pour que sa question soit discutée à la séance d'aujourd'hui. On sait qu'elle portera sur deux points : sur le massacre de la mission topographique aux environs du chott Tigri et sur la convention que notre représentant de Tanger vient de conclure avec le sultan de Fez.

Sur le premier point, le ministre, pour fournir à la Chambre des explications entièrement satisfaisantes, n'aura guère qu'à se reporter aux précédents. Le traité conclu entre l'empereur du Maroc et le roi Louis-Philippe en 1847, qualifié dans cette circonstance d'empereur par l'instrument diplomatique, établit d'une façon formelle que les habitants et les sujets du chott ont le droit de passage pour leurs bestiaux dans la zone assez mal déterminée qui existe entre notre frontière algérienne et le territoire où s'exerce d'une manière efficace l'autorité de l'empereur du Maroc. Il dispose en outre que si, en faisant paître leurs troupeaux, les sujets de l'un et l'autre souverain empiètent sur le territoire étranger, chacun des signataires du traité sera chargé de réprimer les infractions commises par ses nationaux. Or, dans la première partie de l'action qui s'est engagée sur le chott, ce sont précisément les indigènes habitant cette région déterminée qui ont attaqué les convois de chameaux qui accompagnaient la mission. Les deux compagnies d'escorte ont répondu victorieusement cette attaque.

Pour le second point, M. de Freycinet doit confirmer l'accord établi par notre représentant à Tanger avec le gouvernement marocain pour donner à nos troupes la faculté de poursuivre jusque sur le territoire du Maroc. M. de Freycinet doit recevoir les pièces relatives à cette affaire. Cette question, qui ne sera terminée par aucun vote, permettra au cabinet d'expliquer nettement sa conduite au sujet des affaires d'Algérie et de montrer à la Chambre la nécessité de prendre des mesures énergiques pour rendre efficace le protectorat français dans la Régence de Tunis et défendre, contre les incursions des tribus pillardes du Maroc, le territoire de notre belle colonie algérienne.

ANGLETERRE

Banquet de l'Association libérale

Londres, 4 mai.

Hier soir a eu lieu le banquet de l'Association libérale. Le comte de Kimberley a défendu les actes du gouvernement qui a délivré les prisonniers, parce qu'il croit que l'agitation est virtuellement vaincue en Irlande ; il espère que les personnes qui ont été mises en liberté reconnaîtront leurs erreurs, que le gouvernement persévérera dans sa politique nouvelle et qu'il fera respecter les lois.

BULGARIE

Question du Danube

Bukarest, 4 mai.

Aucune décision n'a été prise dans la réunion secrète des sénateurs et des députés, qui a eu lieu hier soir, pour l'examen de la proposition française sur la navigation du Danube ; une seconde réunion générale a lieu ce soir.

ESPAGNE

Au Sénat

Madrid, 4 mai.

M. Manuel Silvela, ancien ministre des affaires étrangères, qui a négocié le traité de commerce en 1877 avec M. de Chaulard, combat aujourd'hui le traité de 1882.

ÉGYPTE

Commande de canons

Le Caire, 4 mai.

Le ministre de la guerre vient de faire une commande de 90 canons Krupp.

AUTRICHE

Question égyptienne

Vienne, 4 mai.

Des nouvelles reçues du Caire annoncent que Tewfik Pacha a supplié le sultan d'envoyer immédiatement des troupes en Egypte pour rétablir l'ordre. Il menace d'abandonner le sultan n'obtempère pas à sa requête.

ITALIE

Le Traité franco-italien

Rome, 4 mai.

La chambre des députés continue la discussion sur le traité de commerce franco-italien.

M. Zappa défend le traité, qu'il croit bien plus favorable que celui de 1833 ; il ne croit pas que ce soit nécessaire d'en suspendre la discussion jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité de navigation.

M. Calciati déclare qu'il votera contre le traité de commerce, qu'il croit nuisible aux intérêts agricoles du pays, notamment à la vallée du Pô.

M. Palomba ne croit pas que le traité réponde aux besoins du pays, mais il le vote, malgré cela, pour donner une plus grande sécurité au commerce italien.

COSTUMES DES AMBASSADEURS

M. le ministre des affaires étrangères vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. — Le costume des membres des corps diplomatique et consulaire est fixé de la manière suivante :

Habit en drap bleu national, boutonnant droit sur la poitrine avec neuf boutons ; collet droit et parements également en drap bleu national ; broderies en or (dessins composés de feuilles de pensée et de motifs d'ornements conformes aux modèles ci-joints) ; boutons dorés et timbrés des faixceaux républicains entourés de branches d'oliviers.

Gilet bleu ou blanc à une rangée de boutons.

Calotte blanche ou pantalon blanc ou bleu avec bande dorée de 45 millimètres de largeur. Chapeau garni de plumes avec ganse brodée et cocarde nationale.

Épée avec poignée nacre et or et faixceaux républicains sur l'écusson de la garde.

Art. 2. — La distinction des grades sera réglée de la manière suivante :

I. Pour les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires : broderie au collet et sur les parements, écusson, grande broderie sur la poitrine, bouquet de poche, baguette et bord courant autour de l'habit (de 55 millimètres de largeur), faux plis, ceinture en tissu or et soie avec glands en or, chapeau à plumes blanches.

II. Pour les conseillers d'ambassade et consuls généraux : broderie au collet et sur les parements, écusson, broderie simple sur la poitrine, baguette et bord courant autour de l'habit et faux plis ; Chapeau à plumes noires.

III. Secrétaires d'ambassade et consuls de 1^{re} et de 2^e classe :

Broderie au collet et sur les parements, écusson, baguette courant autour de l'habit et faux plis ; chapeau à plumes noires.

IV. Secrétaires d'ambassade de 3^e classe et consuls suppléants :

Broderie au collet et sur les parements, écusson, chapeau à plumes noires.

Art. 3. I. Le costume de vice consul, chancelier, drogman et interprètes de première et deuxième classe est fixé de la manière suivante :

Habit en drap bleu national, d'après le même modèle que celui des consuls et secrétaires d'ambassade, avec broderie au collet et sur les parements, mais sans écusson. Gilet bleu ou blanc à une rangée de boutons ; pantalon blanc ou bleu avec bande dorée ; épée ; chapeau à plumes noires.

II. L'habit de chancelier, drogman et interprète de 3^e classe sera orné, mais au collet seulement d'une broderie en or.

Art. 4. Les agents consulaires nommés par les consuls avec l'agrément du ministre des affaires étrangères pourront comme par le passé, être autorisés, par décision spéciale, à porter un costume officiel qui sera semblable à celui des chanceliers de 3^e classe.

Art. 5. Dispositions transitoires. Les agents nommés antérieurement à la date du présent arrêté pourront continuer à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, le costume qui leur était précédemment assigné.

Art. 6. Le directeur du personnel et des fonds est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

de Rive-de-Gier

Il paraît décidément que Rive de Gier n'est pas une localité comme les autres. Douze conseillers municipaux avaient donné leur démission, comprenant que la grave question des eaux était placée par leurs collègues du conseil sur un terrain pitoyable, et voulant par de nouvelles élections consulter le sentiment général du pays.

L'élection du dimanche, 23 avril, ne pouvait être douteuse : la presque unanimité des électeurs réintégra dans leurs fonctions ceux qu'on appelle maintenant les DOUZE.

Et ce, malgré toute la pression officielle, malgré les hautes influences, les hautes personnalités, qui pour un motif que nous n'avons jamais pu comprendre, avaient entamé la lutte contre la volonté des électeurs, contre la volonté, pour ainsi dire, unanime de la population riparienne.

Aujourd'hui, paraît-il, malgré ce vote qui assure aux DOUZE, un nombre de voix supérieur à celles réunies par leur quinze adversaires, l'administration prétend continuer la lutte, sans se rendre compte de l'immense impopularité de sa politique actuelle.

Et, en effet, il s'agit d'une question de vitalité pour le pays ; d'une question de salubrité, qui doit primer toutes les autres, et devant ce vote du 23 avril, les conseillers municipaux qui n'avaient pas cru devoir suivre l'exemple de leurs douze collègues, ont conservé leur siège ; le maire lui-même, malgré cet échec écrasant, n'a pas donné sa démission, sur laquelle on comptait.

Nous nous trompons, il l'a donnée, même avec un certain éclat, une certaine solennité ; hâtons nous d'ajouter qu'il y était contraint et forcé par la loi pour laisser procéder à une nouvelle élection ; cette élection a lieu dimanche.

M. Prugnat se reportera-t-il ? nous ne le croyons pas ; personne n'aimant à courir au devant d'un échec certain.

Mais, nous nous demandons pourquoi, puisque la majorité des DOUZE dépasse de beaucoup le nombre de voix acquises par les quinze autres, pourquoi, disons-nous, le conseil ne serait pas renouvelé ?

Tout le monde se le demande à Rive-de-Gier et personne ne s'est encore fait cette réponse d'autant plus simple que personne ne pourrait la contredire :

« Les quinze (aujourd'hui quatorze seulement), l'ex-maire en tête, seraient désolés de se soumettre à des élections générales, parce qu'ils sont parfaitement certains qu'ils ne seraient pas réélus. »

Dimanche prochain, élection d'un nouveau maire. Que se passera-t-il ? Nous le prévoyons déjà : ce sera évidemment la seconde, non pas aux Corinchiens, mais aux quinze conseillers adversaires des vœux de la population.

Nous savons que tout n'est pas fini ; nous y reviendrons à dimanche.

Henry LAPEYRE.

LES TRAMWAYS à LYON

Lyon, 4^{er} mai 1892.

Monsieur le Rédacteur,

Lorsque vous les reconnaissiez justes et bien fondées, vous n'hésitez pas à donner une place dans les colonnes de votre estimable journal, aux réclamations et aux plaintes qui vous sont adressées pour être rendues publiques ; quelque modeste que soit d'ailleurs la condition des gens qui formulent ces plaintes et réclamations, et quel que soit aussi le rang élevé ou la position brillante des personnes contre qui elles sont dirigées.

Vous vous êtes hautement constitué le champion de l'artisan contre le patron qui l'exploite, et sans nul souci des inimitiés et des tracasseries de tout genre que peut vous créer votre généreuse intervention dans cette lutte du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppressur, votre plume impartiale a flétri, comme ils le méritaient de l'être, certains personnages que leur or ou leur haute position sociale rendaient d'une outrecuidance et d'une laderie sans pareille vis-à-vis de leurs ouvriers ou de leurs humbles employés.

Les compères révoqués, les grévistes de Romans, les employés du chemin de fer ont trouvé en votre personne un défenseur d'autant plus éloquent que leur cause, que vous avez embrassée, était juste et bonne. Pourquoi alors les petits employés des omnibus et tramways de Lyon, dont la situation n'est pas moins digne d'intérêt que celle de leurs camarades du chemin de fer, ne remettraient-ils pas entre vos mains la défense de leur cause à eux ?

Les griefs que j'ai l'honneur de vous exposer ci-après se passent de commentaires. Vous les apprécierez à leur juste valeur, j'en suis bien certain, et il serait bon, je crois, que la population lyonnaise les connût également afin que tout le monde puisse se faire une idée exacte de la générosité avec laquelle MM. les administrateurs de la Compagnie des tramways rémunèrent les services de leurs employés.

Arrivons aux détails.

Les conducteurs et cochers des tramways étant payés au jour et non au mois, ils perçoivent pour chaque journée de travail, la somme de 4 francs 50 s'ils appartiennent à la 1^{re} classe, et celle de 4 francs s'ils appartiennent à la seconde.

De plus ils alternent entre eux pour les longues et les petites journées de travail, et il leur est en outre adjoint des aides qui les suppléent le matin ou le soir, lorsqu'ils ont la veille fait la journée complète.

Désirent-ils se reposer, ou pour tout autre motif, veulent-ils disposer d'un ou de plusieurs jours ? Cela ne souffre aucune difficulté puisqu'ils sont payés par journées de présence et non au mois, je le répète, et il leur suffit de demander purement et simplement une autorisation de s'absenter qui ne leur est jamais refusée.

Le contrôleur, lui, dont l'office est de surveiller tout particulièrement les conducteurs qui, s'ils sont infidèles dans la sonnerie des voyageurs qu'ils transportent, occasionnent à la compagnie un préjudice d'autant plus considérable qu'ils peuvent commettre plusieurs fois dans la même journée, si le contrôleur n'y a garde, ces soustractions de voyageurs.

Le contrôleur, dis-je, est payé au mois à raison de 125 fr. s'il est de première classe, à raison de 100 fr. s'il n'est que de seconde, ses appointements sont donc inférieurs à ceux des cochers et des conducteurs. Son service commence régulièrement à 6 h. du matin pour ne finir le soir qu'à 11 heures. Encore est-il certains postes où le service dure jusqu'à 11 heures 35 (Pôrtol de Villeurbanne, par exemple). Ce qui fait dix-huit heures de service sur vingt-quatre et cela sans interruption, excepté le jour où il n'existe ni dimanches ni jours fériés ; son travail, au contraire, augmente ces jours-là, le nombre des promeneurs étant beaucoup plus considérable que celui des jours ordinaires.

Ainsi, pour ne parler que de moi, entré au service de la Compagnie le 16 janvier dernier, l'ortol de Villeurbanne me fut affecté pour poste fixe. Quoique j'habitasse alors dans la rue Confort, j'étais tenu néanmoins de me trouver à mon poste à 6 h. du matin et d'y rester jusqu'à 11 h. 35 du soir. J'ai occupé ce poste jusqu'au 31 mars.

Le 1^{er} avril, je fus envoyé au kiosque de l'avenue de Saxe, où j'ai travaillé actuellement. Eh bien, pendant ce laps de temps de plus de trois mois, j'ai pu, mais à grand peine, obtenir un jour de permission pour déménager de la rue Confort et me rapprocher de mon nouveau poste.

De plus, pendant ces trois mois et encore maintenant, il ne m'a pas été possible d'obtenir de M. l'inspecteur qu'il me fasse relever, ne fût-ce qu'une demi-heure par jour, pour aller prendre mes repas de garçon au restaurant.

Cette faveur, si toutefois c'en est une, qui m'a constamment été refusée sous le prétexte que l'insuffisance du personnel ne permettait pas qu'on me remplaçât, même momentanément, était cependant et est encore accordée à quelques privilégiés, aux seuls heures par jour sont octroyées pour cet objet des repas.

Pour vivre, j'ai donc dû forcément préparer moi-même mes aliments quotidiens en me servant pour leur cuisson du poêle qui existe dans chaque kiosque.

Quand on ne gagne que 100 francs par mois, ce qui est le cas des 940 des contrôleurs, ne vous semble-t-il pas difficile, M. le rédacteur, que, même en observant la plus stricte économie dans les dépenses, on puisse, à la fin du mois, joindre les deux bouts ?

Ce n'est cependant pas l'avis du comité de direction, qui trouve qu'avec nos 400 francs d'appointements, nous pouvons nous permettre le luxe d'une tenue spéciale à la livrée de la Compagnie.

Nous avons eu jusqu'à présent une casquette galonnée pour insignie ; mais cet insigne n'est pas suffisant, paraît-il, et l'adoption d'une tenue toute particulière s'impose bien qu'il nous faille sacrifier à cette acquisition forcée une somme de 80 à 100 fr. au bas mot.

Qu'il ait des ressources ou non, tout employé (conducteur, conducteur, cocher), doit, sous peine d'être renvoyé, être pourvu du nouvel uniforme d'ici au 15 du mois de mai prochain.

Si l'employé est possesseur de quelques petites économies amassées péniblement et à la longue, pour lui est le employeur en tout ou en partie à cet usage. Si, au contraire, il n'a pas le sou, ce qui est mon cas, et ce qui est aussi le cas de plusieurs de mes collègues, qu'importe à Messieurs les membres du Conseil de direction, que l'employé et sa famille s'entendent et vivent de privations pendant de longs mois, pourvu que leur vanité à eux, administrateurs, se trouve satisfaite.

Mais allons plus loin et admettons que pour se conformer aux prescriptions du comité, les contrôleurs consentent à se faire habiller. Et d'abord, de quelle manière les paiements s'effectueraient-ils ?

Pour ceux d'entre nous qui pourront et voudront s'acquitter immédiatement, la chose est facile ; mais les autres, ceux-là qui vivent au jour le jour (et c'est le plus grand nombre), comment s'arrangeront-ils ?

Le cocher, ainsi que le conducteur, pour entrer en fonctions, sont tenus au préalable de fournir un cautionnement de 100 fr. en raison, pour le premier, des détériorations qui peuvent se produire par sa faute à la voiture dont la direction lui est confiée, et pour le second, en raison des recettes journalières qu'il a en caisse, et dont il est responsable vis-à-vis de la compagnie.

Cette somme de 100 fr. est pour le tailleur qui fait l'avance de sa marchandise, de son travail et de son temps, une garantie sur laquelle il aura recours, le cas échéant. Mais en est-il de même pour le contrôleur ? Non. Celui-ci n'ayant fourni aucun cautionnement à la compagnie, puisqu'il n'est pas détenteur des fonds lui appartenant, quelle garantie pourra-t-il offrir au tailleur ? Aucune, et ce n'est sa parole seulement. Et dans ces conditions, est-il probable qu'il trouve à se faire costumer, quand en paiement il n'a à donner que des promesses d'a-comptes incertains ? Il est permis d'en douter. Et alors, comment il ne sera pas possible d'être en règle pour le 15 mai, tu es prévenu déjà, pauvre contrôleur, adieu ton emploi !

J'en aurai bien long à dire encore, Monsieur le rédacteur, et sur la manière dont l'avancement s'obtient, et sur les injures qui nous sont journellement adressées par certains voyageurs, au sujet des billets de correspondance que délivre la Compagnie, et sur la surveillance occulte, mais incessante dont nous sommes l'objet de la part d'agents secrets, dont le digne chef est un M. F..., contrôleur hors cadre.

Ce que ses rapports ont déjà fait révoquer de contrôleurs, de conducteurs et de cochers, n'est pas croyable. Grâce à lui, aucune position n'est tenable, car pour arriver au grade d'inspecteur, auquel tendent ses efforts, tous les moyens lui sont bons. Au reste, les employés de la Compagnie l'ont admirablement dépeint dans un seul mot : ils l'ont surnommé le « phylloxéra ».

Mais c'en est assez pour aujourd'hui. Plus tard, si vous y consentez, je pourrai donner d'autres renseignements dont la Compagnie des tramways se trouvera bien de faire son profit.

Veuillez agréer, etc.

(Un employé).

Banquet de l'Horticulture lyonnaise

Un banquet tout intime, réunissait hier dans les salons de Maderni, les membres de la Société d'horticulture lyonnaise.

A la table d'honneur avaient pris place : MM. Bied-Charrelon, ancien président de la Société ; Sénéchal, président actuel, Domengot, ingénieur en chef de la ville ; Luisset, Chomer, conseiller municipal, Michelin, délégué de la Société d'horticulture de France, Moyret, président de la Société d'horticulture de l'Ain, Cuzin et Vauchez, président de la Société d'horticulture de Genève.

Après un repas fort bien servi M. Sénéchal, président, a ouvert la série des toasts en buvant au succès de l'exposition horticulture, exposition des plus remarquables et qui fait le plus grand honneur à l'horticulture lyonnaise.

Ce toast éloquent et spirituel a été couvert d'applaudissements.

MM. Moynet, Vauchez et Michelin ont pris tour à tour la parole et ont porté divers toasts qui ont été fort applaudis.

M. Luisset a bu à l'union de tous les horticulteurs de la région lyonnaise, et M. Cuzin, secrétaire de la Société, a porté, en termes des plus flatteurs, un toast à la presse.

Notre confrère Angeli a répondu, et dans un speech fort bien tourné et fort applaudi, à bu à la « prospérité et aux succès futurs de la Société d'horticulture ».

Cette charmante soirée, terminée à une heure très avancée, laissera, dans l'esprit de tout ceux qui ont eu le plaisir d'y assister, le plus agréable des souvenirs.

Nous rendrons compte, prochainement de la remarquable exposition de nos horticulteurs lyonnais.

THEATRE

GRAND-THÉATRE

La direction, pour être agréable aux personnes qui n'ont pu trouver place à la représentation de mercredi, 3, s'est empressée de donner, aujourd'hui, vendredi, 5 mai, irrévocablement dernière représentation des *Huguenots*, avec le concours de MM. Salomon, Queval, Bataille, Seguin, Mmes Baux, Finken et Rivet.

On a pu remarquer avec quel talent tous les rôles sont tenus dans cette œuvre que le public ne se lasse jamais d'entendre. Aussi mercredi dernier la salle était comble. C'est pour satisfaire aux demandes qui lui ont été adressées que la direction a décidé de donner une dernière fois les *Huguenots*.

THÉÂTRE-BELLECOUR

Aujourd'hui, vendredi, 5 mai, quatrième représentation de *Serge Panine*, par la

troupe du Gymnase dramatique de Paris, avec le concours de Mmes Favart, de la Comédie française.

GRAND CONCERT-CONFÉRENCE

Tombola populaire.

Le cercle des travailleurs républicains de la Guillotière donnera dimanche, 7 mai prochain, à deux heures précises, au siège social, chez le citoyen Pernet, 129, Grande-Rue de la Guillotière, un Concert-Conférence suivi d'une tombola, avec le bienveillant concours des « Enfants de la Mouche », directeur M. Coëz ; pour la partie vocale, de plusieurs artistes chanteurs très connus dans notre ville.

Président, le citoyen Frédéric Cournet, ex-membre de la Commune, rédacteur en chef du *Réveil lyonnais*.

La conférence sera faite par le citoyen F. Troussellier, membre au cercle, qui traitera la « Question sociale », c'est-à-dire des rapports du travail et du capital.

Mlle Rose Mérey, âgée de 12 ans, dira l'*Assommoir*, poème inédit de M. Remy-Doutre. Une quête sera faite au profit d'une œuvre démocratique et pour les pauvres du troisième arrondissement.

La grande Tombola aura assurément un grand succès.

Nous invitons les citoyens à se faire inscrire pour le banquet des travailleurs réunis, où il sera fait un appel pour faire des adhérents au cercle. Le banquet aura lieu au cercle, à huit heures du soir.

Prix : 1 fr. 50. Les enfants ne paieront que 75 centimes.

On pourra prendre des cartes d'entrée au contrôle au siège social, tous les jours, et chez les citoyens dont les noms suivent :

Siège social, grande-rue de la Guillotière.

Cercle d'études sociales, place de la Croix Rousse.

Laverrière (café), rue de la Barre.

Albert (café), chemin de Gerland.

Mason (café), chemin de Gerland.

Charvet (restaurant), rue de Chartres.

Fichtel (comptoir du Cirque), angle de la rue Moncey.

M. David, rue de Belfort, Croix-Rousse et chez tous les membres de la commission.

Prix des cartes d'entrée : 30 cent.

Prix du billet de la tombola : 45 cent.

Pour le Cercle :

La Commission,

BLACHE, FRÉMY, CABANE, FORGET, COUSIN, COMTE, A. GAILLARD, MEUNIER, PERNET, RABELLET.

ESPÉCIELLES DU 5 MAI 1892

Grand-Théâtre

7 h. 1/2. — *Les Huguenots*, grand-opéra.

Théâtre de la Comédie

7 h. 3/4. — *L'Histoire d'un sou*.

Les Dominos roses.

Le Petit voyage.

Théâtre Bellecour

7 h. 3/4. — *Serge Panine*, com. en 5 act.

PARTI OUVRIER FRANÇAIS

Fédération de l'Est

Conférence Labusquière-Allemagne, tenue à la Perle, le 3 mai 1892

Bon nombre d'auditeurs étaient venus entendre les orateurs du Parti Ouvrier Français, le succès de chacun d'eux a été complet.

Le citoyen Allemagne a la parole et fait l'historique de la classe prolétarienne. Il conclut en disant aux travailleurs que ce n'est que par le groupement et par l'étude qu'ils arriveront à l'entière obtention de leurs droits, car dès que la rénovation dans les idées sera obtenue, la révolution matérielle sera inutile ; mais, si la bourgeoisie, ne voulant pas faire abandon de ses privilèges, lutait alors contre le prolétariat sérieusement organisé, force serait à ce dernier d'essayer d'abattre la classe qui possède entre les mains les instruments de la matière première du travail.

Le citoyen Labusquière a la parole ; il démontre tout d'abord que l'exclusion, des rangs de la bourgeoisie, du petit propriétaire paysan, se fait tous les jours de plus en plus grande, par l'achat opéré par les sociétés foncières, des terres que le propriétaire-paysan possédait, cela par la seule raison de l'accroissement du capital-argent entre les mains de quelques-uns. Ce monopole restreint augmente d'autant le prolétariat, que le nombre de petits propriétaires rejetés des rangs de la bourgeoisie, est considérable.

Il cite la grande défectuosité produite par l'antagonisme des intérêts, antagonisme produit seulement par deux classes dont l'une ne peut exister qu'au détriment de l'autre, c'est-à-dire en ne produisant rien, son capital seul lui permettant de bénéficier de la plus ou moins grande somme d'argent que l'importance de son capital-argent peut lui procurer.

Il cite les civilisations Grecque et Romaine qui se sont élevées bien haut, au point de vue de la littérature et des arts. Les classes privilégiées d'alors ayant par quelques horribles hécatombes, appauvri la population et l'ayant abruti faute de lui donner l'instruction nécessaire pour élever son niveau intellectuel. La dépravation qui tenait le corps entier des privilégiés d'alors gagna peu à peu la classe travailleuse de cette époque et ces vices furent cause de la décadence de ces sociétés.

La dépravation tient une bonne partie de la classe capitaliste actuelle, il s'agit d'empêcher qu'elle atteigne la classe travailleuse.

Luttons donc énergiquement avant que cette gangrène nous étende et unissons nos efforts pour l'établissement d'une société qui assure à tous les travailleurs le bien-être matériel et intellectuel.

Pour le Comité fédéral,

Les Secrétaires,

FARJAT, F. BONNADEL.

CHRONIQUE LOCALE

En vertu d'un arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 15 avril dernier, M. le maire de Lyon a convoqué le Conseil municipal en session ordinaire.

La première séance aura lieu lundi 8 mai.

M. Abel Peyrouton nous prie d'annoncer qu'à dater d'aujourd'hui il ne fait plus partie de la rédaction du *Progrès*.

Un lyonnais, M. Besson, employé dans une maison de soierie de Sathonay, a gagné un lot de 1000 francs, à la loterie des artistes dramatiques.

Les épreuves de résistance des ponts métalliques de la ligne de Sathonay à Trévoux ont été faites mercredi matin. Elles ont donné des résultats très satisfaisants.

La session des assises du Rhône doit s'ouvrir le 15 mai prochain.

Voici la liste des affaires pour la semaine :

Lundi 15 : Louis Eugène Prosper Vincendon, vol qualifié. — Jean-Antoine Remy Matray, coups et blessures ayant occasionné la mort, sans intention de la donner. Défenseur : M. Bérard.

Mardi 16 : Gaspard Simon-Marie Durilly, faux, vols domestiques. Défenseur : M. Repiquet. — François Sibuet, attentat à la pudeur. Défenseur : M. Péala.

Mercredi 17 : Pierre Elie Ribaud, faux. Défenseur : M. Charbonnier. — Charles Verpillat, faux.

Vendredi 19 : Auguste Lamotte, vol qualifié. — Claudine Quatrevent, infanticide. Défenseur : M. Rouche.

Samedi 20 : Jean Vincent, faux et abus de confiance. — Guillaume Granger, attentat à la pudeur.

Le siège du ministère public sera occupé par M. Bloch, avocat général, et par M. Boyer, substitut du procureur général.

Plusieurs généraux de corps d'armée avaient proposé au ministre de la guerre, dans leurs rapports relatifs à la convocation des réservistes en 1881, d'apporter certaines modifications aux règles qui sont actuellement suivies pour l'habillement des hommes de la réserve et de l'armée territoriale. Ils demandaient s'il n'y aurait pas avantage, pour la rapidité des opérations de la mobilisation, à abandonner aux militaires passants dans la disponibilité des effets d'habillement neuf ou en très bon état, qu'ils seraient tenus de représenter pour les convocations ou en cas de guerre.

Après avoir fait examiner la question par les comités et services compétents, le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandants de corps d'armée, à la date du 21 avril, une circulaire qui résume les observations faites à la proposition :

Il ressort de ces observations, dit la circulaire ministérielle, que la mesure proposée entraînerait, outre des complications de comptabilité, des sacrifices considérables hors de proportion avec les avantages que l'on pourrait en tirer, même au point de vue de la mobilisation.

J'ai décidé, en conséquence, ajoute le ministre de la guerre, qu'il y a lieu de maintenir les dispositions en vigueur.

BILLOT.

Concours hippique

La journée d'avant-hier, favorisée par un temps superbe, a été très brillante. Il y a eu un moment de vive émotion : le cheval *Agrégat*, monté par M. Vuillemin, adjudant au 8^e hussards, s'est emporté et a franchi à deux reprises la barrière qui sépare le public de la piste.

Grâce à la grande habileté du cavalier, on n'a eu à déplorer aucun accident.

Voici la liste des prix décernés dans cette journée :

Chevaux attelés

(2^e division. — Chevaux de 5 à 6 ans.)

1^{er} prix : *La Loire et Pluth*, à M. de Saint-Aignan, à Gilly (Saône-et-Loire).

2^e prix : *Girofla et Giroflée*, à M. Gentil, à la Guerche (Cher).

3^e prix : *Sonnelle et Persifleur*, à M. de Vaux, à Saint-Julien-le-Pinot (Haute-Loire).

Flots de rubans : *Bijou et Diamant*, à M. Roux de Bézieux, à Bragny (Saône-et-Loire) ; *Piquette*, à M. Garnet, à Saint-Gratien (Nièvre) ; *Nolette*, à M. Blayoux, à Saint-Léon (Allier).

Courses au galop

3^e prix, 300 fr. 4^e catégorie, 2^e section, chevaux de cavalerie légère, portés sur les contrôles de l'armée, montés par des sous-officiers en uniforme.

1^{er} prix : *Ardenne*, à M. Guillot (3^e hussards).

2^e prix : *Poppée*, à M. Rigaut (3^e hussards).

3^e prix : *Nacre*, à M. Bourdin (3^e hussards).

4^e prix, créé : *Tartane*, à M. Pascal (3^e hussards).

5^e prix, créé : *Ablette*, à M. Gousseau (3^e hussards).

6^e prix, créé : *Agrégat*, à M. Vuillemin (3^e hussards).

Flot de rubans : *Dolorès*, à M. Guichard (3^e hussards).

Flot de rubans : *Barcarolle*, à M. Lucas (3^e hussards).

Flot de rubans : *Grange*, à M. Conck (3^e hussards).

Chevaux arabes

1^{er} prix, créé : *Arach*, à M. Meyrieux (3^e hussards).

Voici le programme de la journée :

A neuf heures et demie du matin, épreuves montées des chevaux primés à l'attelage : à une heure du soir, prix internationaux. Chevaux et voitures de maîtres ; à quatre heures du soir, courses au galop, 3^e catégorie, 800 mètres, 8 obstacles. Chevaux de concours ; courses au galop, 4^e catégorie, 800 mètres, 8 obstacles. Prix des selles anglaises. Sous-officiers.

Voici une récente statistique assez curieuse : Il y a en France environ 40 millions de poules représentant un capital de 120 millions de francs, car le prix moyen d'une poule est de 3 francs. Ces poules produisent environ 100 millions de poulets dont les neufs dixièmes sont absorbés par la consommation ; les dix autres millions sont gardés pour l'élevage et la reproduction.

En estimant la moyenne de production de chaque poule à 100 œufs vendus en moyenne 8 centimes, on obtient un produit de 320 millions. Et si on ajoute les uns aux autres les revenus que procurent à la fortune publique les poules et les poulets, on arrive à un total qui dépasse 400 millions de francs.

Les agronomes affirment que ce revenu énorme serait encore plus considérable.

décorable, presque triple, si les principes d'élevage en France étaient meilleurs. Les Anglais, par des procédés artificiels d'engraissement, arrivent à des résultats bien supérieurs à ceux obtenus en France. Espérons que nos savants viendront à bout des résistances de la routine et ne se laisseront distancer par personne.

Hier matin, à 4 heures, le cadavre d'un inconnu a été retiré de la Saône, en face de la rue Savoie. Voici le signalement de cet homme : âgé de 40 ans environ, taille au-dessus de la moyenne, cheveux noirs coupés ras, portant toute la barbe, pantalon en ras, vêtements rayés blancs, tricot de marin velours rayé blanc, chausse de bottes rayées bleu et blanc, chaussure de bottes. Le corps paraît avoir séjourné quinze jours dans l'eau.

Par les soins de la police, ce cadavre a été porté à la Morgue.

Le nommé Paul Parent, âgé de 14 ans, ouvrier carrossier, a disparu le 23 avril dernier du domicile de ses parents, tisseurs, Grande Rue de la Croix Rousse, 73.

On ignore ce qu'il est devenu. Voici son signalement : taille élevée pour son âge ; cheveux et sourcils pour son âge ; nez moyen ; bouche petite ; menton rond ; visage ovale et teint naturel. Vêtu d'un pantalon en velours marron, d'un tricot en laine bleue et d'un paletot alpage, coiffé d'une casquette en drap noir, et chaussé de galoches.

Hier, à quatre heures et demie du matin, le cadavre d'un individu inconnu, paraissant âgé de 38 à 40 ans, a été retiré des eaux de la Saône, où il paraît avoir séjourné une quinzaine de jours.

Il a été transporté à la Morgue.

Dans l'après-midi d'hier, vers une heure, quelques gamins qui s'amusaient sur le bas-port du quai de la Charité, ayant avisé un tas de paille, eurent la fâcheuse idée d'y mettre le feu. Les flammes commençaient à prendre des proportions considérables lorsque les secours arrivèrent.

Deux gardiens de la paix du poste de la manufacture des tabacs, aidés d'un cantonnier qu'on était allé chercher, purent se rendre maîtres assez rapidement de ce commencement d'incendie.

Il est inutile d'ajouter que les auteurs de cette sinistre plaisanterie avaient détalé à toutes jambes.

Les dégâts sont peu considérables.

Un enfant de sept ans et demie, le jeune Regnier Pierre, qui jouait, hier soir, vers cinq heures et demie, sur le bas port du quai Saint-Clair, est tombé accidentellement dans le Rhône.

Il aurait infailliblement péri sans le courage et le dévouement d'un citoyen qui se trouvait là, M. Peronnet Claude, tisseur à la Croix-Rousse, lequel s'est précipité dans le fleuve, et l'en a retiré sain et sauf.

Par ses soins, cet enfant a été reconduit au domicile de ses parents, rue Bodin, 7.

Un vieillard de 72 ans, le nommé Hubert Bouchard, marchand de journaux, rue de la Madeleine, 18, est, dans la matinée d'hier, tombé accidentellement dans une tranchée assez profonde, ouverte rue Sébastien-Gryphe et s'est fait au bras gauche une forte luxation.

Relié aussitôt, il a été conduit à la pharmacie Favre. Après y avoir été l'objet de soins empressés, il a pu regagner à pied son domicile.

Touristes Lyonnais
Cours militaire
Samedi soir, à 8 heures très précises, assemblée générale, à l'école La Martinière.

Le commandant aura des communications importantes à faire à l'assemblée sur la grande excursion prochaine.

ORDRE DU JOUR :
1^o Révision des statuts (fin). — 2^o Elections des membres du conseil d'administration. — 3^o Questions diverses.
Dimanche, 7 mai, inauguration du tir de la société territoriale. La fanfare y assistera.

tera. Exercice de tir aux cibles de l'armée territoriale. Des prix spéciaux seront affectés aux meilleurs tireurs de la société des Touristes lyonnais, par la société du tir. Réunion, place des Terreaux, à 7 heures trois quarts, départ à 8 heures très précises.

Officiers de service : MM. Malon et Félix Vuille.
Le commandant-adjoint, A. NOLR.

Anciens soldats du génie
Le bureau provisoire invite tous les anciens militaires du génie à assister à la réunion générale qui aura lieu samedi, 6 mai, à huit heures du soir, rue des Marronniers, 7.

ORDRE DU JOUR :
1. Organisation de la société.
2. Nomination du président.
Le président, ALLARD.

Société Linnéenne de Lyon
Cette société fera le dimanche 7 mai, sous la direction de M. Locard, président de la Société, une excursion d'histoire naturelle dans Mont d'Or lyonnais.

Départ pour Collonges-sur-Saône, le matin gare de Perrache à 7 h. 35 m., ou de Lyon-Vaise, à 7 h. 43 m.
Retour le soir par Saint Rambert (Ile-Barbe).

Volontaires du Rhône
Société d'études militaires.
Samedi 6 courant, assemblée générale à 8 h. 1/2.

Dimanche 7, exercice, départ du siège à 7 h. 1/4, retour à 10 h. 1/2.
Répétition générale de la fanfare à 2 h., montée St-Barthélemy, au siège de la Société lyonnaise de gymnastique.

Cercle d'études sociales
Place de la Croix-Rousse, 3
Samedi 6 avril, conférence contradictoire. Ordre du jour : Travail et capital.

Les adhérents peuvent se faire accompagner de leurs amis.

Ecoles laïques de Villeurbanne
La société d'encouragement aux écoles laïques de Villeurbanne, qui avait organisé le concert qui a eu lieu dimanche 30 avril dernier, remercie la population de Villeurbanne, pour l'empressement qu'elle a mis à coopérer à une œuvre si éminemment républicaine et patriotique ; elle remercie aussi les citoyens Garapon, conseiller général, et Pays, conseiller d'arrondissement, d'avoir bien voulu, par leur présence, rehausser l'éclat de cette fête de famille. Nos plus sincères félicitations à MM. Schoch, Minvielle et César, qu'on est toujours sûr de rencontrer lorsqu'il s'agit d'une bonne œuvre, pour leur bienveillant concours ; les applaudissements que leur approuvés le public, démontrent plus éloquemment que nous ne saurions le faire, combien leur talent est apprécié.

Que les sociétés musicales : l'Union instrumentale du Rhône, la Fanfare de Villeurbanne, le Ménéstral de Villeurbanne, si habilement dirigés par leur chef respectif, reçoivent ici l'expression de nos sincères remerciements pour la large part qu'elles ont prise au succès de notre concert.

Nous ne terminerons pas ces quelques lignes sans exprimer toutes nos gratitude aux généreux donateurs de lots pour la tombola, ils ont justifié, une fois de plus, que ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à leur solidarité lorsqu'il s'agit d'une œuvre humanitaire.

Enfin, merci à la presse qui a bien voulu en insérant toutes nos communications, porter à la connaissance du public, le but de notre concert, qui a produit une somme brute de 600 fr. 15, dont il faut déduire 150 fr. pour l'ensemble des frais, ce qui laisse un bénéfice net de 450 fr. 15, somme qui contribuera à soulager les petits infortunés qui fréquentent nos écoles laïques.

Le président, A. GODARD.
Le secrétaire, FLACHET.

M. Stentyz, médecin, informe sa nombreuse clientèle qu'il vient de transférer son cabinet, 3, rue Dubois.
Consultations de 2 à 4 heures.

TRIBUNAUX
Tribunal correctionnel de Lyon
Hier le tribunal correctionnel de Lyon a eu à statuer sur un nouveau genre d'escroquerie qui intéresse spécialement les directeurs et administrateurs de journaux ou publications.

Hier le tribunal correctionnel de Lyon a eu à statuer sur un nouveau genre d'escroquerie qui intéresse spécialement les directeurs et administrateurs de journaux ou publications.

Hier le tribunal correctionnel de Lyon a eu à statuer sur un nouveau genre d'escroquerie qui intéresse spécialement les directeurs et administrateurs de journaux ou publications.

Le nommé Joseph Lebanc, se faisant passer pour libraire, s'était mis en rapport avec l'administrateur de la Lanterne pour recevoir ce journal et le vendre à Neuville, où il alléguait faussement tenir une librairie.

Les journaux adressés à Neuville lui étaient immédiatement réexpédiés à Lyon, par un nommé Goubet, qui les mettait à la voiture et Lebanc venait les retirer chaque matin au bureau, sur la place de la Platrière ; il les vendait ensuite à un vil prix.

Il a été arrêté par le chef près de 900 fr. à la Lanterne ; déjà au mois d'avril dernier il avait volé le même tour au Petit Marseillais auquel il escroquait 50 fr., ce qui lui avait valu une condamnation à deux mois pour défaut.

Leblanc est un repris de justice, vendeur de journaux sans sou ni maille. Le tribunal l'a condamné pour la part de la Lanterne à quatre mois ; et pour le fait du Petit Marseillais à maintenir la condamnation à deux mois.

Goubet dont la mauvaise foi n'a pas été suffisamment démontrée a été condamné à 10 fr. d'amende seulement.

DÉPARTEMENTS
RHONE
MONUMENT FAVET D'ANSE
Anse. — Dimanche prochain, 7 mai, à 1 h. 1/2 du soir, aura lieu au cimetière d'Anse, l'inauguration du monument élevé à la mémoire du citoyen Favet, d'Anse, ancien député politique, ancien combattant de 1834 et 1849, ancien membre du comité de la rue Grégoire.

ÉCOLES LAÏQUES DE GIVORS
Givors. — Collecte faite à l'enterrement du citoyen Vaganay, versée par le citoyen Lemoine, 7 fr.

Lévy des troncés du 16 avril : Tronc n° 1, 1 fr. 10 c. ; M. Gilbert, coiffeur, tronc n° 2, 3 fr. 60 c. ; Café Durand, tronc n° 3, 13 fr. 20 c. ; Café Milan, tronc n° 5, 2 fr. 25 c. ; Café Garde, tronc n° 10, 7 fr. 25 c. ; Café Escalier, tronc n° 4, 38 fr. 90 c.

LOIRE
TRAMWAYS A VAPEUR
Saint-Etienne. — Le *Mémorial de la Loire* dit aujourd'hui que plusieurs journaux ont pris occasion de l'accident arrivé à la Ricamarie, et dont nous avons parlé hier, pour attaquer le service de la compagnie, et publié en même temps une note émanant de celle-ci relativement à cet accident.

Nous étant occupés de cette affaire, nous avons le droit de nous croire visés par l'entrefilet du *Mémorial*, et nous allons, en conséquence, rétablir les faits.

Faire ressortir ce qu'un service de déflecteurs et demander qu'il y soit remédié, n'est pas l'attaquer, que nous sachions, et à qui servirait le droit de critique dont nous jouissons, si l'on n'était mis en œuvre en vue de l'intérêt public ?

Ceci dit, voyons un peu la note communiquée par la compagnie des tramways que nous reproduisons ci-après en entier.

« Un accident a failli arriver, mais il ne s'est pas produit ; voici exactement ce qui s'est passé :
« Au moment où notre train allait croiser une voiture de Firminy, un des chevaux s'est effrayé et a placé l'arrière de la voiture sur la voie ; le mécanicien a fait ce qu'il convenait pour arrêter, mais il avait trop peu de champ devant lui pour ne pas arriver jusqu'à la voiture sans la toucher, et un léger choc s'est produit ; ce choc a eu seulement pour effet de rejeter la voiture en dehors de la voie sans renverser et sans lui causer d'avaries sérieuses.

« C'est la première fois que les chevaux des voitures de Firminy s'effrayaient au passage de nos trains ; sans doute il s'agit d'un cheval qui n'a pas encore rencontré le tramway ; si ce cheval ne s'y habitue pas, son propriétaire fera bien de s'en défaire, dans l'intérêt de tout le monde.

« D'autre part, les conducteurs, moins sages que leurs chevaux, ne prennent pas toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents ; ainsi ils passent devant la machine et luttent de vitesse avec elle.

« Ils ont aussi la prétention que ce sont les machines qui doivent s'arrêter et non pas les voitures.

« Un accident a failli arriver, mais il ne s'est pas produit.

Voilà ce que déclare la Compagnie alors qu'une voiture très pesante a reçu un choc

Il arrêta le premier fiacre passant à vide et se fit conduire chez Geneviève, avec laquelle il s'entretint longuement, ment, de choses intéressantes sans doute, que nous ne tarderons pas à connaître.

Vers huit heures du soir le faux commissionnaire descendait de voiture à l'angle de la rue Julien-Lacroix. Se rendait à la maison qu'habitait la Fauvette entrant dans la loge et demandait d'une voix enrouée :

— C'est-il ici, ma chère dame, que demeure mam'selle Lucile Gonthier ?

assez violent pour être rejetée au dehors de la voie, et que c'est probablement en raison même de son poids qu'elle n'a pas été renversée.

On n'est pas plus optimiste. Nous estimons, nous, qu'un accident est bien arrivé et qu'il a failli être très grave, étant donné que le véhicule atteint contenait plusieurs personnes.

Nous ne réfutons pas la manière dont la note en question apprécie les droits des tramways et ceux des conducteurs d'attelages en matière de circulation ; la source même de cette note la justifie et nous reviendrons ultérieurement sur cette question.

Disons, en terminant, que les nombreux accidents qui se sont produits depuis quelques jours sont qualifiés d'accros plus ou moins graves par le *Mémorial*, lequel donne à entendre qu'ils sont imputables à ceux qui en ont été les victimes.

Le monopole est une belle chose, et nous ne pouvons que dire : Heureuse Compagnie !

ACCIDENT DE VOITURE
Hier soir, vers huit heures et demie, les chevaux attelés à une voiture de place appartenant à M. Charvolin, ont pris le mors aux dents et parcouru à fond de train la rue de Lyon.

Dans sa course effrénée, cet attelage a renversé le nommé Chatoillou, âgé de 20 ans, passementier, qui a été gravement blessé à la jambe droite.

M. le docteur Boudarel a donné les premiers soins à ce jeune homme qui a été reconduit ensuite à son domicile rue Noyron, 6.

Quant aux chevaux emportés, ils ont continué leur course jusqu'en face du café Boileau dont la devanture a été enfoncée.

Chambre syndicale des tisseurs-fournisseurs de St-Etienne. — La chambre invite tous ses adhérents à assister à la réunion mensuelle du samedi 6 mai, à 7 heures et demie du soir, au siège de la société, rue de la Banque, café Martel.

ORDRE DU JOUR :
Propositions diverses.
Le syndicat.

Salut et fraternité.
Nota. — Les sociétaires en retard de leur cotisation sont priés de venir se mettre à jour.

MEURTRE
Firminy. — Les ateliers des forges de Firminy ont été hier, vers 1 heure, le théâtre d'un meurtre, commis dans les circonstances suivantes :

Au cours d'une querelle survenue entre les nommés Antoine Roby et Pierre Faure, ce dernier a lancé à son contradicteur un morceau de fer qui l'a atteint en plein front et lui a brisé le crâne.

La mort a été instantanée.

Faure a été immédiatement en état d'arrestation.

Roanne. — La Commission administrative de la Libre Pensée de Roanne a l'honneur d'informer ses adhérents qu'elle était depuis longtemps dans l'intention de convoquer une assemblée générale, mais elle s'est vue forcée de la retarder par l'impossibilité d'avoir un local.

Elle prévient les Sociétaires que l'assemblée générale est fixée au dimanche 7 mai, à 9 heures du matin en la salle de Venise et y invite tous les citoyens qui désirent en faire partie.

ORDRE DU JOUR :
Appel nominal. — Constitution du bureau. — Lecture des procès-verbaux. — Rapport du trésorier. — Propositions diverses.

Pour la Commission administrative : Le Secrétaire, COLOMBAT.

DRÔME
Valence. — Hier, dans la journée, des voleurs ont pénétré dans le domicile du nommé Blanc, propriétaire.

Ils ont dû escalader une fenêtre du rez-de-chaussée. Ils ont fracturé les meubles et se sont emparés d'une montre en or et d'une paire de boucles d'oreilles également en or.

Ils n'ont pu jusqu'ici être retrouvés.

SAONE-ET-LOIRE
INCENDIE
Macon. — Le 1^{er} mai vers 5 heures du matin, un incendie s'est déclaré dans une maison appartenant au nommé Gauthier (la Chaix).

Le bâtiment, le mobilier et les récoltes ont été complètement détruits. Les pertes sont évaluées à 8 000 francs.

On ignore les causes de ce sinistre.

NOMINATIONS
Par arrêté préfectoral en date du 2 mai, ont été nommés instituteurs : à Messey-sur-Grosne, M. Jean Louis Brenot ; à Tronchy, M. Pierre-Marie Alix.

Par arrêté du même jour, ont été nommées institutrices : A. Monthellier (Saint-Oyen), poste nouveau, Mme Durand.

Auxy, Mlle Lucotte.

ATTENTAT A LA PUDEUR
Hier, 3 mai, le nommé Bouquin, âgé de 63 ans, tisserand à Pont de Veyle (Ain) a comparu devant la cour d'assises de l'Ain pour répondre du délit d'attentat à la pudeur commis sur plusieurs petites filles de Pont de Veyle.

Après la déposition de 14 témoins, l'accusé Bouquin a été condamné à 8 ans de prison.

L'audience, commencée à 2 heures du soir, ne s'est terminée qu'à 7 heures.

BOURSE DE PARIS
Du 4 mai 1882

3 0/0 Franç. 84 02 Union génér. 285 ..
3 0/0 Amort. 84 25 Crédit de Fr. 285 ..
5 0/0 Id. n. 84 25 Foncière Lyonn. 285 ..
5 0/0 Franç. 87 17 Banque ott. 801 ..
5 0/0 Italien. 119 75 Banq. autric. 119 ..
5 0/0 Esp. ex. 119 75 Banq. hongr. 416 ..
5 0/0 Turc. 13 45 Autrichien. 743 ..
5 0/0 Egypt. 347 .. Lombard. 314 ..
B. de France 5490 .. Saragosse. 535 ..
Crédit foncier 1468 .. Nord d'Esp. 620 ..
Crédit mobil. 597 .. Suex. 2776 ..
Crédit Lyonn. 755 .. Paris-L.-M. 1737 ..
Mobilier esp. 527 .. Consolidés. 101 14/16

BOURSE DE LYON
Du 4 mai 1882

3 0/0 Franç. 83 45 Suez. 285 ..
3 0/0 Amort. 84 05 Foncière Lyo. 285 ..
5 0/0 Franç. 87 17 Ville de Lyon 89 50
5 0/0 Italien. 90 25 Vil. Paris 71. 312 50
Dette turque. 13 22 Rhodé-et-L. 312 50
Dette Egypt. 349 50 Croix-Rouge. 312 50
Mobilier franç. 597 .. Domb. S.-M. 360 ..
Crédit Lyonn. 755 .. Gaz de Lyon. 1247 50
Union génér. 285 .. Gaz S.-et-L. 440 ..
B. Lyon-Loire 5490 .. F. Terrenoire 440 ..
Mobilier esp. 527 .. L'Horme. 740 ..
Banque ott. 801 .. Le Creusot. 1650 ..
Fays autric. 514 57 Act. Maria. 612 50
S. Lyonnaise 575 .. Mines Loire. 215 ..
P.-L.-M. 1737 .. Montrabert 598 75
Chemin aut. 717 50 St-Etienne. 247 ..
Lombard. 307 50 Rive-de-Gier 68 ..
Saragosse. 533 75 Roche-Firm. 68 ..
N. d'Espagne 623 75 Cl. Abattoirs 68 ..

Tribune publique
Le Réveil lyonnais étant absolument indépendant, notre tribune publique est ouverte à tous les documents républicains. Mais, il va sans dire, que cela n'engage en rien la ligne politique du journal.

Franchetville, 3 mai.
Monsieur le Rédacteur du Réveil lyonnais.

Je lis dans votre journal, portant la date d'hier, une lettre contenant plusieurs épigrammes contre la fanfare de Franchetville.

Pouvait-elle refuser ? et avait-elle à s'occuper des opinions politiques de la nouvelle municipalité ? Assurément non.

On lui reproche aussi d'avoir joué la *Marseillaise*. Est-ce que toutes les sociétés musicales ne sont pas libres d'exécuter les morceaux qui leur conviennent ?

Je comprendrais la critique si elle avait trait à la bonne ou mauvaise interprétation des morceaux ; mais reprocher à une société d'exécuter le chant national, sous la fausse prétexte que son *Guillot n'est pas républicain*, cela dépasse les bornes du ridicule.

Avant de terminer, j'ai l'honneur d'informer votre correspondant que sur notre bannière, il ne se trouve pas de couronne portée par des lévriers, ni de devise comme il s'est plu de l'indiquer. Il y a simplement au-dessus d'un écusson à losanges, surmonté d'une couronne ordinaire, l'inscription : « Toujours prêt à laqueille ligne que nous sommes toujours prêts à prêter notre concours à quiconque veut bien nous faire l'honneur de le demander, sans distinction de couleurs politiques.

Puisque votre correspondant trouve étranges les armes de notre bannière, pour lui dire pourquoi l'ex-fanfare de sa localité a choisi pour emblème les ruines d'un château appartenant au même propriétaire ? Est-ce en signe de sa décadence ?

Comptant sur votre impartialité pour insérer ma lettre dans votre prochain numéro, je vous prie d'agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

GUILLLOT DU TROUPEAU.

CONDITION DES SOIES DE LYON
Bulletin du 4 mai 1882

Nombres	Soies	France	Espagne	Italie	Brous	Syrie	Bengale	Chine	Canada	Japon	Poids.
42	Org.	9	1	4	18	1	2	2	2	3788	
38	Tra.	5	1	5	15	1	11	10	6	2394	
63	Gré.	12	1	2	14	4	7	10	14	4914	
1	Div.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	Bob.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	Lal.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
444		26	1	9	37	4	7	1	123	1322	11046

BALLOTS PESÉS
1 Org. 40
6 Tra. 347
63 Gré. 3150
1 Div. 1
70 23 244 8507
Ballots condit. depuis le 1^{er} du mois. 353
Ballots pesés depuis le 1^{er} du mois. 664

ENTERREMENTS CIVILS
Aujourd'hui vendredi 5 mai, à 3 h. 3/4, auront lieu les funérailles du citoyen Charles-Nicolas JOST.

Le convoi partira de l'Hôtel-Dieu pour se rendre directement au cimetière de la Guillotière.

Aujourd'hui vendredi 5 mai, à 6 h., auront lieu les funérailles du citoyen Jacques DUREUX.

Le convoi partira du domicile mortuaire, rue de Vendôme, 440, pour se rendre directement au cimetière de la Guillotière.

BULLEIN OUVRIER
Charronnage. — Tous les adhérents à la chambre syndicale sont convoqués à une réunion générale privée, le samedi 6 mai à 7 heures 1/2 du soir, chez M. Laverrière, rue de la Barre, 16.

ORDRE DU JOUR :
1. Perception des cotisations ; 2. Questions diverses.
Le secrétaire, Et. VAREL.

Aux tullistes. — Mes chers concitoyens, ayant quitté la corporation pour entrer dans l'un des services actifs de l'administration municipale, et le renouvellement partiel des Conseils de prud'hommes devant avoir lieu incessamment, je vous engage à vous occuper, dès maintenant, du choix de mon successeur, au Conseil des prud'hommes.

Mes chers concitoyens, je profite de la circonstance pour vous remercier sincèrement des divers témoignages de confiance et de sympathie que vous m'avez décernés, en m'envoyant avec ensemble vous représenter, soit à l'Exposition de Philadelphie, soit au Conseil des prud'hommes.

Je n'oublierai point ces souvenirs, qui m'honorent, je vous en remercie.
Salut fraternel.
C. MORIN.

Feuilleton du **REVEIL LYONNAIS**
161
SON ALTESSE L'AMOUR
PAR
XAVIER DE MONTÉPIN
DEUXIÈME PARTIE
Les Prince Water
(Suite.)
« J'ai le temps d'écrire deux mots à Lucile pour lui expliquer mon absence, et j'arriverai à la gare bien juste à temps... » ajouta le petit prince.
Il prit une feuille de papier et traca rapidement les lignes suivantes :
« Ma Lucile bien aimée,
« Je reçois une nouvelle doublement mauvaise. Mon château de Vézelay, près d'Amboise, est la proie des flammes, et mon père adoptif, le vieux prince de Castel-Vivant, a été blessé dans l'incendie d'une façon très grave. — Je pars à l'instant avec le gros chagrin de partir sans vous voir. — J'espère venir demain. — Si l'après-midi, je vous en aviserai par dépêche.
« Je vous adore, — aimez-moi.
« HECTOR. »
Le prince mit la lettre sous enveloppe, écrivit l'adresse et regarda par la fenêtre.
Le coupé, tout attelé attendait dans la cour, dont on venait d'ouvrir à deux battants la porte cochère.
Hector descendit.
— Louis, dit-il au valet de chambre en lui tendant le mot destiné à Lucile,

ENTREPOT A PARIS : 229, RUE S^t-HONORÉ
Dépôt: 18, boulevard des Italiens et chez
les principaux commerçants

— Consultations gratuites tous les jours.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1. 1922. - Imprimerie du Journal "Le Travail"
100 rue des Minimes, 2.

Lyon - 87, Cours de la Liberté - Lyon

TEVON GRATE

MAISON BELLEFRON BARRIN

Sont reçues aux mêmes Bureaux les Annonces pour tous les Journaux français et étrangers
Agens exclusifs des principaux journaux suisses pour la Suisse, l'Alsace et le Middle de France

JEUNES GENS & ENFANTS